REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-68 / DIRECTION AMENAGEMENT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 15/07/2025

Délibération n° AP-2025-68 – Avis relatif au projet de décret sur les performances techniques, énergétiques et environnementales des logements sociaux réhabilités pour l'application de l'article 244 quater X du CGI

L'an deux mil vingt cinq et le mardi 15 juillet à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jessi AMERICAIN, M. Julnor BELIZAIRE, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Keena Annick LEONCE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Madame Karine CRESSON-IBRIS, Madame Muriel BRIQUET a donné procuration à Monsieur Jessi AMERICAIN, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, M. René MONERVILLE, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie ;

Vu l'article 244 quater X du code général des impôts ;

Vu la saisine de la CTG dans le cadre de la procédure normale, par le préfet de la Guyane en date du 22 avril 2025, portant transmission pour avis du projet de décret relatif aux performances techniques, énergétiques et environnementales des logements achevés depuis plus de vingt ans faisant l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour l'application de l'article 244 quater X du code général des impôts ;

Vu le rapport n° AP-2025-65-20 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 09/07/2025

Vu le PV de carence du 10/07/2025 ;

Considérant le bilan d'étape du Comité Interministériel des Outre-Mer (CIOM) des 23 et 24 novembre 2023 et sa mesure 18 relative à l'extension du crédit d'impôt de rénovation des logements sociaux hors des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Considérant la nécessité d'accompagner la réhabilitation et la rénovation du parc locatif social de plus de 20 ans en Guyane.

Considérant la volonté de renforcer la performance énergétique du bâti et de réduire la précarité énergétique.

Considérant les effets attendus en termes d'activité économique, de soutien à la filière BTP et de structuration d'une filière de rénovation durable.

Considérant les observations techniques formulées dans l'analyse régionale sur les critères techniques et les modalités d'application du décret présentées en annexe de la présente délibération par le département prospective, planification territoriale et logements.

Considérant le rapport présenté par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et après en avoir délibéré.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-65-20

ARTICLE 1 : **EMET** un *« avis favorable avec recommandations »* sur le projet de décret relatif aux performances techniques, énergétiques et environnementales des logements achevés depuis plus de vingt ans faisant l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour l'application de l'article 244 quater X du code général des impôts.

ARTICLE 2 : **TRANSMET** aux ministères concernés l'annexe technique présentant les observations et propositions d'ajustement de la Collectivité Territoriale de Guyane en vue de garantir une application efficace, adaptée et inclusive du décret, en recommandant notamment :

1) D'intégrer une clause transitoire permettant l'éligibilité des opérations autorisées entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du décret, à condition qu'elles satisfassent à trois des six critères de performance énergétique ;

2) De positionner le seuil d'éligibilité à 3 conditions satisfaites sur les 6 possibles ;

3) D'adapter la période dérogatoire de 1 à 3 ans ;

4) D'introduire une clause de souplesse en cas d'impossibilité technique dûment justifiée ;

5) De permettre la compatibilité des critères d'éligibilité à la RTAA DOM :

6) De prévoir des mesures compensatoires équivalentes progressives (paiement par tranche soit 30% en début de chantier, 30% à mi-chantier et 40% à la livraison de l'opération) et un bonus de 10% pour des projets exemplaires en matière de performance énergétique et d'utilisation de matériaux biosourcés et géo-sourcés ;

7) De prévoir un accompagnement technique en Guyane (guichet d'appui et formations) ;

8) De prévoir un mécanisme de veille des coûts de la réhabilitation et de la rénovation.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

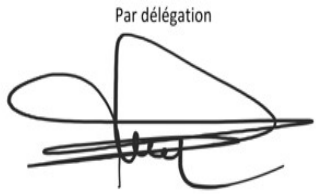
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 15 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 28/07/2025
Date de retour préfecture : 28/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250715-lmc176948-DE-1-1
Publiée le : 28/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA